

le plus haut poste qui soit aux Etats-Unis et qui remplit aujourd'hui les hautes fonctions de juge en chef de la cour suprême de ce pays; je veux parler du juge en chef Taft. Voici son opinion, publiée dans le *Hearst's Magazine* de juin 1912:

L'augmentation du nombre des divorces dans notre pays est une honte pour nos lois. Nous ne devrions pas permettre aux gens de rompre à volonté le lien du mariage. Nous devrions avoir sur cela une loi générale uniforme qui rende plus fort et plus sacré le lien du mariage.

Dans notre pays, nous ne nous entendons pas sur la question du divorce. Les pères de la Confédération ne se sont pas entendus non plus là-dessus. Ils furent cependant obligés d'accepter le principe de la légitimité du divorce au moment de l'établissement de la Confédération parce qu'il existait des tribunaux de divorce dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. On n'en a jamais établi ni dans la province de Québec ni dans celle d'Ontario. Un récent jugement du comité judiciaire du Conseil privé permet de placer l'homme et la femme sur un pied d'égalité dans les provinces des Prairies, comme cela se pratique à l'heure actuelle en Angleterre par suite d'une loi adoptée en ce pays il y a quelques années. Qu'on me permette d'indiquer l'un des motifs de l'augmentation du nombre des divorces au Canada:

Pour expliquer cette augmentation étonnante, de 67 divorces, que l'on comptait en 1916, à 548, en 1921, l'on doit considérer deux causes principales: (1) Le désordre résultant des effets psychologiques de la période de guerre, joint aux longues séparations, et (2) le divorce rendu plus facile par un jugement du Conseil privé impérial rendu en 1918, lequel permettait aux tribunaux des provinces des Prairies d'accorder le divorce dans des cas nécessitant autrefois un acte du Parlement. La légère diminution du nombre des divorces accordés en 1922, comparativement à l'année précédente, suivie d'une diminution plus sensible en 1923, peut être l'indice que la vague des divorces dus à la guerre tend à décroître.

J'ai cité il y a quelque temps un article d'un journal anglais que je n'ai pas dans le moment. Il y était déclaré que, lorsque fut adoptée en Angleterre la loi en vertu de laquelle la femme est placée sur le même pied que l'homme, 800 causes de divorce se produisirent le premier mois qui suivit la mise en vigueur de cette loi. Nous ne pouvons donc nous aveugler sur ce fait. Si l'on place la femme sur un pied d'égalité avec l'homme, l'on accorde en réalité de plus grandes facilités qu'auparavant pour l'obtention du divorce. Mon honorable collègue (M. Shaw) sait fort bien que si cette loi était adoptée, très peu de temps après, l'on accorderait dans l'Ouest des divorces qu'on n'accordait jamais auparavant. Pour notre part, nous soutenons que le mariage est sacré. Mon opinion per-

[L'hon. M. Marcell.]

sonnelle, fondée sur une expérience acquise pendant les vingt-cinq ans que j'ai été au parlement, est que l'on demanderait très peu de divorce, si l'on n'accordait pas le droit de se remarier. Jusqu'à il y a un an ou deux, nous ajoutions à tous les projets de loi relatifs au divorce un second article pour accorder au conjoint innocent le droit de se remarier; nous ne mentionnions jamais l'autre. Mais cet autre avait la même liberté, d'après l'interprétation de la loi; de sorte que nous mettions l'innocent et le coupable dans le même état. La statistique la plus récente démontre que, aux Etats-Unis, un mariage sur sept a été dissous l'an dernier. C'est un avertissement à ce pays chrétien que, si nous ne pouvons nous entendre sur les dogmes religieux, nous pouvons au moins nous entendre quant à un principe, à savoir que le lien du mariage est indissoluble et que la famille est le fondement de la société. Si nous brisons la famille, Dieu seul sait ce qu'il adviendra de notre pays.

M. WOODSWORTH: Monsieur l'Orateur, je désire faire ressortir le fait que l'amendement changerait absolument le caractère du divorce. Celui qui a proposé cet amendement (M. Vien) l'a reconnu en termes précis quand il dit que sa motion réduirait le divorce à une simple séparation. Si la Chambre pouvait même considérer cette idée, cela aurait pour résultat l'abolition du divorce tel qu'on le comprend en notre pays depuis des années et tel qu'on le comprend dans le monde entier; il ne nous resterait que la séparation légale, ce qui constituerait une modification complète que l'on ne peut tenter d'effectuer au moyen d'un simple amendement à un projet de loi tendant à effectuer une modification relative-ment minime au code.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable représentant de Lotbinière fonder une grande partie de ses arguments sur l'enseignement chrétien, citant entre autres le sermon sur la montagne. Je ne me propose pas de me livrer à une discussion théologique, mais je lui rappelle que bon nombre de membres de cette Chambre interprètent tout le Nouveau Testament d'une façon différente; qu'il emploie une seule méthode d'interprétation que n'approuvent pas un grand nombre de personnes sauf les membres d'une certaine Eglise. Je regretterais beaucoup de provoquer un débat religieux dans la Chambre, et, pour ma part, je ne désire pas du tout prendre part à rien de semblable. Mais il me sembla, quand mon honorable collègue cita au long le sermon sur la montagne, qu'il serait intéressant d'entendre une ou deux autres citations de ce document remarquable. Avec beaucoup de peine, je réussis à m'en procurer un exemplaire à